



# ETUDE SUR L'ETAT DE L'ART DU ROLE DES AMP DANS LA GESTION DES PECHEES

## *Elément de réflexion pour la CSRP et ses partenaires*

**Décembre 2011**

**Auteurs :** Ce document est une production collective de Serge Garcia (UICN-EBCD), Didier Gascuel (Agrocampus), Laura Mars Hénichart (Agrocampus), Jean Boncoeur (UMR Amure, Université de Brest- BRLi), Frédérique Alban (UMR Amure, Université de Brest- BRLi), David de Monbrison (BRLi).

**Coordinateur :** David de Monbrison (BRLi)

**Relecteurs (et/ou contributeurs) :** Nous remercions en particulier Sylvie Guénette, Philippe Tous (CSRP) et Hamady Diop (CSRP) pour leurs avis critiques

**Financements :** Agence Française de Développement (AFD)-Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP)

**Edition :** CSRP

# Table des matières

<b>1. LES RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>6</b>
1.1 Recommandations de cadrage général	6
1.1.1 L'AMP-réserve : un outil de gestion des pêches intéressant et un outil parmi d'autres	6
1.1.2 L'AMP-multi-usage : un cadre de gestion spatiale intégré parmi d'autres	7
1.1.3 Pauvreté et manque d'alternatives en zone CSRP	7
1.1.4 Spatialisation de l'information sur les usages et les ressources à l'échelle régionale	8
1.1.5 Cadre commun clair et passerelles institutionnelles	10
1.2 Évaluation de la pertinence de l'établissement d'une AMP pour la gestion de la pêche	12
1.2.1 Spatialisation et analyse de la pertinence à l'échelle locale	12
1.2.2 Création d'AMP avec des moyens de gestion	14
1.2.3 Hiérarchisation des objectifs	15
1.3 Mise en œuvre d'une AMP « pêche » et Amélioration sur les AMP existantes	16
1.3.1 Etat de référence institutionnel, biologique et socio-économique sérieux	16
1.3.2 Transparence et implication des parties prenantes dans la cogestion	17
1.3.3 Préparation et mise en œuvre de plans de gestion évolutifs des AMP ou des réserves de pêche	19
1.3.4 Respect des règles et surveillance	20
1.3.5 Financements durables de la gestion	21
1.3.6 Soutien à la recherche et importance des suivis	22
1.3.7 Le suivi local basé sur quelques indicateurs fiables, reproductibles, simples	23
1.3.8 Importants préalables à la modélisation	25
1.3.9 Activité Génératrice de Revenu (AAGR) : 3 catégories pour quelle efficacité ?	26
1.3.10 Importance des audits des dispositifs de gestion	28
1.4 Autres recommandations	29
1.4.1 Préalables essentiels aux analyses coût-avantage pour les projets financés et les AMP	29
1.4.2 AMP et pêcheries transfrontalières, AMP et stocks de haute mer	30
1.4.3 AMP et pêcheries d'espèces migratrices	31
1.4.4 Avenir des réseaux d'AMP sur la pêche	32
1.4.5 Promotion de réseaux de gestionnaires d'AMP	34

## Table des recommandations

Recommandation 1 : Considérer l'AMP-réserve comme un outil intéressant et un outil parmi d'autres .....	6
Recommandation 2 : Examiner les conditions de la pêche dans les AMP multi-usage existantes.....	7
Recommandation 3 : Intégrer les AMP-Pêche dans les outils de lutte contre la pauvreté et vérifier leur impact socio-économique.....	8
Recommandation 4 : Promouvoir le développement d'une gestion spatialisée et la production d'atlas nationaux coordonnés au niveau régional .....	9
Recommandation 5 : Revoir conjointement le cadre juridico-institutionnel national pour s'assurer que les mandats et pouvoirs sont en place pour appliquer les principes de bonne gouvernance à la gestion intégrée de la pêche et des AMP .....	10
Recommandation 6 : Promouvoir et construire des passerelles institutionnelles permettant de mieux coordonner et de mieux intégrer la gestion de la pêche et de la conservation .....	11
Recommandation 7 : Renforcer la production de bases de données locales spatialisées sur l'intérieur et l'extérieur de l'AMP et améliorer les connaissances en appuis aux prises de décision concernant l'AMP concernée .....	12
Recommandation 8 : Analyser la pertinence et la faisabilité de l'établissement d'une AMP associée à la gestion des pêches .....	13
Recommandation 9 : Ne pas créer une AMP (y compris dans une zone de pêche) sans provisionner les moyens de gestion minimaux.....	14
Recommandation 10 : Préciser et hiérarchiser les objectifs de l'AMP en relation avec ceux de la pêcherie.....	15
Recommandation 11 : Etablir un état zéro bio-écologique et socio-économique minimum et coopérer pour sa réalisation .....	16
Recommandation 12 : Optimiser la participation des parties prenantes grâce à un cadre organisant la participation, et une bonne circulation de l'information .....	17
Recommandation 13 : Mieux prendre en compte les migrants dans la cogestion de la pêche dans les AMP .....	18
Recommandation 14 : Elaborer et/ou mettre en œuvre des plans de gestion révisés régulièrement et dotés de moyens effectifs .....	19
Recommandation 15 : Optimiser le dispositif de surveillance et d'application des règles.....	20
Recommandation 16 : Développer des financements durables des AMP et les intégrer aux dispositifs de financement centraux .....	21
Recommandation 17 : Renforcer la recherche et les suivis nationaux des performances de gestions des AMP et renforcer la cohérence entre pêche et AMP.....	22
Recommandation 18 : Mettre en place un suivi local de l'AMP présentant 5 caractéristiques principales générales.....	23
Recommandation 19 : Mettre en place un suivi bio-écologique et socio-économique en lien avec l'AMP (Intérieur/extérieur) sur le long terme s'appuyant sur des indicateurs pertinents .....	24
Recommandation 20 : Répondre aux nombreux préalables avant de développer un modèle à l'échelle nationale ou régionale sur le domaine AMP-pêche.....	25
Recommandation 21 : Accepter que les AAGR « mesures d'accompagnement de la communauté » ou de « lutte contre la pauvreté » de l'AMP restent sans effets sur la pêche .....	27
Recommandation 22 : Se restreindre a des solutions d'AAGR de compensation ne créant pas de report de l'effort de pêche .....	28
Recommandation 23 : Développer des audits réguliers des dispositifs de gestion y compris la gestion de la pêche .....	28
Recommandation 24 : Recommandations clés sur les Evaluations coûts-avantages .....	30
Recommandation 25 : Identifier la pertinence d' AMP-Pêche transfrontalières et/ou associées à des AMP de haute mer puis appuyer la signature d'accords internationaux .....	31
Recommandation 26 : Réguler la capacité de pêche avant de mettre en place des AMP pour les espèces migratrices.....	32
Recommandation 27 : Renforcer la gestion des AMP avant de développer des réseaux fonctionnels.....	33
Recommandation 28 : Valoriser les têtes de réseau de structures régionales portées par les gestionnaires .....	34

## Préambule

Les convergences entre les deux grands acteurs des AMP (entités en charge des politiques environnementales) et de la pêche (entités en charge de l'encadrement des pêches) est en cours sur le thème de l'utilisation responsable, de la pêche responsable, de l'approche écosystémique. Les porteurs de la « conservation », après des années d'expérience de la gestion d'AMP, avec plus ou moins de succès, s'ouvrent vers l'intégration des approches socio-économiques et de la cogestion avec les usagers. Par ailleurs les responsables des « pêches », à la lumière de nombreux efforts de régulation avec des succès également variables, s'ouvrent à l'intégration d'objectifs non conventionnels regardant les habitats et la biodiversité, ainsi qu'à la spatialisation explicite.

L'objectif de cette section est de fournir à la CSRP, sur la base de l'analyse aussi exhaustive que possible de la littérature, des enseignements et des connaissances disponibles sur la zone CSRP, un ensemble argumenté de recommandations pertinentes et adaptées aux situations rencontrées dans la région, sur les meilleurs voies et moyens d'utiliser, le cas échéant, des AMP clairement conçues et gérées en tant qu'outil d'aménagement des pêches. D'une manière générale ces recommandations visent à :

- Améliorer les relations entre les gouvernances de la gestion côtière et la pêche, d'une part, et des AMP, d'autre part.
- Développer des solutions permettant de mieux intégrer les préoccupations de la pêche dans la gestion des AMP et des AMP dans la gestion des pêches.
- Eclairer la CSRP sur les questions à débattre avec ses membres et sur les actions à entreprendre pour, éventuellement, renforcer la gouvernance en général et à l'interface entre les AMP et la pêche en particulier.

Les recommandations ci-dessous sont organisées autour des grandes étapes clés de l'établissement d'une AMP et autour des grandes fonctions associées à la gestion (suivi, surveillance, etc...). D'autres recommandations explicites ou implicites sont inscrites dans le corps du rapport. Seules les plus importantes pour la CSRP ont été reprises dans ce qui suit.

La terminologie utilisée mérite une clarification afin d'éviter de perdre du temps sur de la sémantique lors des discussions sur les recommandations.

La notion d'AMP est confuse dans la mesure où : (i) il existe de nombreuses définitions du terme et de nombreux types d'AMP, correspondant à des objectifs et des gestions différents ; (ii) le même type d'aire peut porter des noms différents selon les pays et les publications, y compris les textes officiels. Cette confusion rend complexes les analyses transverses et les comparaisons. La définition et la nomenclature UICN des catégories d'AMP sont progressivement validées par les instances internationales (Nations Unies, CBD, etc.) mais les catégories sont plus compliquées que ne le nécessiterait un débat centré sur les AMP et la pêche. Le chapitre « Gouvernance » de cet ouvrage détaille les positions en fonction des acteurs, des institutions tout en les plaçant en perspective, les uns par rapport aux autres.

Cette situation nous a conduits à préciser la nomenclature choisie pour cet ouvrage. Nous utilisons le terme AMP pour nous référer à une aire principalement destinée à la conservation de la nature (de l'écosystème, de la biodiversité). L'UICN ne reconnaît pas les réserves de pêche comme des AMP. En ce qui concerne les AMP, nous avons souvent de facto simplifié la typologie UICN en deux « ensembles » particulièrement pertinents pour la pêche :

- L'AMP « Réserve » ou zone de conservation totalement protégée, où les prélèvements sont interdits ou peuvent être négligés.
- L'AMP multi-usage : espace à vocation de conservation utilisé par plusieurs types d'acteurs et présentant généralement sur sa totalité ou sur une partie des zones qui la composent des restrictions d'accès et d'usage différenciés pour chaque type d'utilisateur. Elles contiennent généralement une partie de leur surface totalement protégée en réserve.
- Les « restrictions spatio-temporelles » (RST) qui incluent les « réserves de pêche » ont pour objectif la protection d'une ressource halieutique et l'optimisation de pêcheries.

# 1. Les recommandations

## 1.1 Recommandations de cadrage général

### 1.1.1 L'AMP-réserve : un outil de gestion des pêches intéressant et un outil parmi d'autres

**Constats :** Les AMP montrent, lorsqu'elles sont gérées effectivement sur une longue période (plus de 10 ans), des effets à l'intérieur des zones sanctuarisées d'augmentation de biomasse (+ 250 à 446%), de densité, et dans un moindre mesure de taille d'individus mais aussi de biodiversité. Des phénomènes de débordement significatif peuvent alors exister dans un périmètre restreint (surtout dans les 500 m) à l'extérieur des AMP ce qui explique une accentuation de la pression de pêche aux abords de ces AMP. Néanmoins la fin temporaire de surveillance ou de gestion sur une AMP a pu supprimer les effets mesurés au bout de plusieurs années de gestion. Par ailleurs, certaines AMP ont produits des effets différents de ceux attendus dus à des changements écosystémiques liés à la protection d'une zone (cf. exemples de protection des ormeaux aux USA).

De plus les AMP (réserves voir même parfois multi-usages) ont souvent été affichées comme la solution aux problèmes de la pêche sans mesurer la complexité de ces problèmes et les limites des AMP qui ne peuvent être qu'un outil parmi d'autres. L'étude des AMP montre que, dans le contexte de la CSRP, il peut être intéressant de mettre en œuvre une politique ambitieuse de renforcement des AMP comme outil performant à la fois de conservation et susceptible de contribuer à la gestion des pêches. Cet outil permet en effet de concilier les objectifs de conservation et les objectifs spécifiques de gestion durable des pêches.

Néanmoins, les conditions de gouvernance des AMP multi-usage qui intègrent ou pourraient intégrer la pêche varient fortement d'un pays à l'autre et au sein de chaque pays, conditionnant leur efficacité et le rôle que peuvent jouer les autorités chargées de la pêche. Dans ces conditions toute généralisation serait dangereuse. Une approche positive mais prudente est nécessaire, par pays puis au cas par cas.

Ainsi, l'analyse des effets biologiques des AMP sur les stocks et les écosystèmes, de même que l'analyse de la gouvernance présentées dans ce document montrent que les AMP ne peuvent être considérées comme un outil « à tout faire » mais devraient plutôt être utilisées pour traiter des problèmes spécifiques de nature écosystémique spécifiques (AMP-réserves) à adapter à chaque pêcherie ou des cadres de gestion spatiale intégrée (AMP multi-usage) dans lesquels la pêche et d'autres activités sont intégrées et adaptées à chaque zone.

#### ***Recommandation 1: Considérer l'AMP-réserve comme un outil intéressant et un outil parmi d'autres***

Les AMP, à plusieurs conditions et notamment celle d'être gérées efficacement sur la durée, peuvent permettre à la fois la conservation et une gestion durable des pêches.

L'AMP n'est toutefois pas une solution miracle/unique pour la gestion durable des pêcheries et ne permet en aucun cas de faire l'économie de mesures de régulations de l'activité de pêche (mesures de gestion de la surcapacité et de l'accès, mesures de gestion de l'effort de pêche, législation sur les engins, les tailles légales, etc.).

L'AMP est un outil parmi d'autres qu'il faut sélectionner quand il présente des avantages évidents pour la pêche par rapport à d'autres instruments, en l'adaptant aux circonstances (taille minimale de l'AMP, objectifs, mesures de contrôle, etc.). Les chances de succès d'une AMP seront certainement accrues si, parallèlement à sa création, on peut limiter la progression de la pression de pêche dans les zones adjacentes. Cet exercice peut s'avérer particulièrement délicat dans les pays où la surcapacité du secteur halieutique constitue un problème dépassant largement les limites sectorielles pêches (arbitrage socio-politique délicat caractéristique d'un certain nombre de pays du Sud).

#### ***Principaux acteurs concernés/responsabilités sur cette recommandation :***

- Tous et, en particulier les autorités nationales de la pêche et des AMP et les ONG de l'environnement mais aussi les financeurs,

### 1.1.2 L'AMP-multi-usage : un cadre de gestion spatiale intégré parmi d'autres

**Constats :** Dans la plupart des zones rurales marines de la CSRP, les activités économiques déployées sont la pêche, l'agriculture côtière, l'exploitation des mangroves, etc. Dans certaines conditions, il pourrait être avantageux pour la pêche de se placer dans un cadre d'intégration spatiale de la gestion, par exemple pour profiter d'une protection environnementale vis-à-vis d'autres secteurs d'exploitation agressifs (pollution pétrolière, extraction des sables et graviers) et de certaines formes de tourisme, ou pour bénéficier des effets de débordement d'une réserve intégrée dans ce cadre. Les mesures de gestion élaborées pour la pêche à l'intérieur de grandes AMP où se côtoient zones sanctuaires (réserves) et zones de prélèvement gérées représentent des alternatives utiles à des réseaux de petites AMP proches et apportent des bénéfices durables aux acteurs économiques (cf. chapitre Effets).

**Recommandation 2 : Examiner les conditions de la pêche dans les AMP multi-usage existantes**

Compte tenu des résultats sur les effets des zones sanctuaires et de certaines AMP multi-usages bien gérées, il serait utile d'améliorer les règles et le dispositif de respect des règles de gestion des pêches dans les AMP multi-usage existantes. (cf. autres recommandations « plan de gestion »).

**Principaux acteurs concernés/responsabilités sur cette recommandation :**

- Principalement les autorités de la pêche en collaboration avec les acteurs locaux mais aussi les autorités en charge des AMP, gestionnaires d'AMP et ONG de conservation

### 1.1.3 Pauvreté et manque d'alternatives en zone CSRP

**Constats :** Les AMP et la pêche dans les pays de la CSRP sont développées dans un contexte de pauvreté important qui affecte et conditionne grandement les choix politiques en matière de limitation de l'accès aux ressources mais qui requiert des solutions locales spécifiques. C'est probablement l'un des défis majeurs de la pêche et le rôle potentiel des AMP dans cette question doit être posé.

Face à la faim ou à un futur inexistant, les acteurs sont peu enclins à respecter les réglementations et les réactions de « survie » se produiront quel que soit le niveau de contrôle et davantage si les règles élaborées et suivies localement ne sont pas fortement ancrées et appropriées par les acteurs.

Il devrait aussi être évident que, compte tenu de l'importance de la sécurité alimentaire et de la lutte contre la pauvreté ou l'exode rural, la mise en place des AMP en Afrique de l'Ouest devrait faire partie d'une stratégie globale visant à combiner au mieux les objectifs de conservation, de sécurité alimentaire de lutte contre la pauvreté et pas seulement l'objectif d'une meilleure couverture écologique par des réseaux d'AMP. Ce dernier objectif n'est pas incorrect mais il est trop étroit et dans certains cas pourrait apparaître trop « coûteux » si il n'est pas visé en synergie avec les autres objectifs fondamentaux de développement durable.

**Recommandation 3 : Intégrer les AMP-Pêche dans les outils de lutte contre la pauvreté et vérifier leur impact socio-économique**

- Vérifier les possibilités et les modalités d'intégration des pêches dans les programmes de réduction de la pauvreté combinés à des objectifs de conservation. Vérifier systématiquement l'impact des AMP actuelles ou futures (au cours de leur processus de planification) sur les moyens d'existence durables et la pauvreté des communautés dépendantes de ces aires.
- Renforcer l'implication et l'appropriation des acteurs locaux de leurs territoires de pêches et zones de réglementation proches (renforcement de la spatialisation)

**Principaux acteurs concernés/responsabilités sur cette recommandation :**

- Autorités nationales (pêche, Environnement, Plan,...), financeurs

### 1.1.4 Spatialisation de l'information sur les usages et les ressources à l'échelle régionale

Constats : Le manque de données spatialisées sur la pêche et les écosystèmes exploités (habitats, ressources, acteurs,...) est important et peut contribuer à des erreurs en matière de localisation et de justification de création d'AMP, de choix de gestion des pêches et des AMP. La question des AMP et des Restrictions Spatio-Temporelles (RST) (y compris les réserves de pêche) et de leurs rôles respectifs, ainsi que la perspective de leur insertion dans une planification spatiale maritime pose avec acuité et une certaine urgence le problème de la spatialisation de la gestion des pêches. Préconisée de longue date mais rarement mise en œuvre, cette spatialisation est à la base de la gestion écosystémique et de l'allocation de droits d'usage territoriaux dans la zone côtière et de l'articulation entre pêche et AMP. Il est donc urgent de commencer le processus de collecte de l'information sur les structures spatiales des pêcheries (distribution et migration des stocks, distribution et migration des flottilles, nurseries, zones de reproduction), écosystèmes marins vulnérables (EMV), zones de concentration d'espèces vulnérables, zones d'interdiction diverses, etc. L'utilisation des systèmes d'information géographiques (SIG) est indispensable.

Le zonage et les limites juridiquement inscrites doivent être adéquats pour englober correctement la ressource à protéger. Ils doivent également correspondre à la structure des usages et de la gestion (problème de cohérence fonctionnelle). Enfin, ils doivent faire l'objet d'une information formelle auprès des usagers.



**Recommandation 4 : Promouvoir le développement d'une gestion spatialisée et la production d'atlas nationaux coordonnés au niveau régional**

Promouvoir des Atlas (sous format SIG) pour la pêche, les ressources naturelles (y compris espèces en danger), les habitats critiques (y compris AMP, nurseries, zone de reproduction en particulier), les territoires des communautés, les parcours des pêcheurs migrants, les AMP existantes. Il s'agit d'inscrire les AMP dans une gestion spatialisée des zones côtières (création d'Atlas, collecte de données spatialisées, etc.)

Pour les zones côtières, coopérer avec les communautés locales pour obtenir et formaliser les savoirs traditionnels. Il est important de combiner l'information scientifique (multidisciplinaire) et traditionnelle disponibles pour anticiper et réduire les risques supplémentaires imposés aux populations et aux ressources par la gestion.

Des observatoires peuvent aussi être créés à ces occasions (cf. chapitre sur les suivis).

Les items principaux sont les même que ceux de la recommandation N°8.

**Principaux acteurs concernés/responsabilités sur cette recommandation :**

- Autorités de la pêche et en charge des AMP : mise en œuvre, organisation, financement, partenariat, vérification des cahiers des charges
- Organismes internationaux, CSRP : promotion, voir « Maitrise d'ouvrage »
- Gestionnaires d'AMP et ONG de conservation, Organismes de recherche: promotion, appui à la mise en œuvre
- Chercheurs, organismes scientifiques : production et partage de données, collaboration, maîtrise d'œuvre
- Financeurs : promotion, financement

### 1.1.5 Cadre commun clair et passerelles institutionnelles

**Constats :** En général, le cadre législatif de la pêche est plus ancien et donc plus complet que celui des AMP mais il reste malgré tout souvent incomplet en ce qui concerne les droits de pêche, modernes ou traditionnels. Une des difficultés rencontrées pour les AMP est que l'expérience des aires protégées terrestres, dont dérive une bonne partie de la législation, est d'un intérêt limité pour les AMP car si les objectifs généraux sont similaires, d'importantes différences opérationnelles existent, en termes de : (i) règles d'usage et de propriété ; (ii) capacités de contrôle et surveillance ; et (iii) changement des juridictions de la côte vers la large<sup>1</sup>. En l'absence d'un cadre adéquat, les AMP se développent de manière ad hoc, par exemple à l'initiative des ONG internationales, établissant des AMP dans le cadre de projets opérant aux marges de la loi nationale ou même au-delà. Les problèmes émergent quand les projets se terminent et que les réseaux d'AMP doivent être étendus (scaling up) et passer sous la loi nationale, mal préparée à les recevoir.

**Recommandation 5 : Revoir conjointement le cadre juridico-institutionnel national pour s'assurer que les mandats et pouvoirs<sup>2</sup> sont en place pour appliquer les principes de bonne gouvernance à la gestion intégrée de la pêche et des AMP**

Le cadre devra :

- Indiquer les types de gouvernance applicables en recherchant le dispositif le plus efficace compte tenu des moyens ;
- Expliciter la connexion entre réglementations et objectifs politiques ;
- Clarifier les mandats, pouvoirs et modalités de coordination des institutions ;
- Etablir les normes et processus de désignation des aires ;
- Fixer le cadre des règles et réglementations à mettre en œuvre en indiquant clairement la nature des dispositions légales et administratives (contraignante, non-contraignante ; obligatoire, volontaire, etc.) ;
- Inclure des mesures administratives et de coercition efficaces ;
- Accorder aux gestionnaires le pouvoir de générer les ressources propres nécessaires à la gestion ;
- Préciser le cadre des espaces de concertation et de gestion et le rôle de chacun y compris les mécanismes et les rôles des parties prenantes dans le processus de suivi et d'évaluation ;
- Comporter des dispositions claires pour l'intégration des AMP et de la pêche lorsque nécessaire et/ou une délimitation claire des rôles et responsabilités des responsables respectifs ;
- Prévoir la formalisation des droits d'usage traditionnels et, éventuellement, des systèmes de gestion traditionnels
- Si nécessaire et simplifiant le dispositif, établir les institutions supplémentaires nécessaires à la gestion des AMP

**Principaux acteurs concernés/responsabilités sur cette recommandation :**

- Autorités de la pêche et des AMP + Hautes autorités de l'Etat (Ministère du plan, Premier ministre, autres) en priorité : Mise en place
- Organismes intergouvernementaux, CSRP : accompagnement, soutien
- Financeurs et ONG : accompagnement, promotion

<sup>1</sup> Dans les fédérations comme les Etats-Unis, L'Australie, l'Inde ou le Nigéria, les différents Etats fédérés sont souvent responsables des AMP jusqu'à une certaine distance de la côte alors que l'Etat fédéral est responsable pour tout ce qui se trouve au-delà. De même dans un Etat, les communes peuvent avoir des responsabilités sur les AMP côtières, comme aux Philippines alors que la responsabilité des aires situées plus au large ou en haute mer relève de l'autorité de l'Etat central.

<sup>2</sup> Il est important de clarifier l'étendue des mandats donnés aux agences pour la gestion des AMP et la division des responsabilités entre ces agences, par exemple en fonction du type d'AMP, de la distance à la côte, de l'état de conservation et des besoins en restauration, des objectifs primordiaux, etc. En outre, étant donné la tendance moderne à la décentralisation, il est important de s'assurer que la législation facilite la gestion communautaire et la cogestion des AMP et (ou de la pêche) ainsi que l'absorption (formalisation) des droits et pratiques traditionnels le cas échéant.

**Recommandation 6 : Promouvoir et construire des passerelles institutionnelles permettant de mieux coordonner et de mieux intégrer la gestion de la pêche et de la conservation**

- Mettre en place un cadre d'intégration national supérieur qui oblige/mobilise les structures à collaborer et à développer une intégration spatiale de la pêche et des AMP et créer des institutions de supervision, de conseil et d'audit ;
- Développer des protocoles d'accord interministériels (délégation de surveillance, mutualisation de moyens), établir des accords-cadres entre agences gouvernementales et parties prenantes ; Développer des commissions de coordination : (entre gestionnaires d'AMP et de la pêche par exemple)
- Déléguer l'autorité de l'Etat (surveillance ...),
- Développer des institutions hybrides reconnues localement ou nationalement (public-privé, etc...),
- Produire des déclarations politiques conjointes ;
- Définir et développer de manière coordonnée et conjointe des plans de gestion (au plan national par les institutions nationales en accord avec les représentants locaux et au plan local par les représentants régionaux et les acteurs locaux en leur laissant les capacités d'innovation, d'adaptation) ;
- Mutualiser les moyens : surveillance, suivis, animation de la gestion

**La cohérence de cette approche peut se décliner à différentes échelles :**

Echelle régionale (inter-Etat, CSRFP)	Echelle nationale (interministérielle)	Echelle locale (l'AMP, le département, la région)
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Etablir/renforcer les cadres de gestion des stocks et des AMP transfrontaliers à la lumière des enseignements existants</li> <li>■ Renforcer les échanges de connaissances entre et par des institutions scientifiques (approche écosystémique)</li> </ul> <p><b>Principaux acteurs concernés:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Financeurs,</li> <li>■ CSRFP, Organismes inter-Etat,</li> <li>■ avec l'appui de chercheurs, ONG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Promouvoir l'adoption d'un cadre national politique et juridique unique et cohérent, d'utilisation durable de la biodiversité, dans le domaine maritime ou, mieux encore, sur l'ensemble du territoire, pour faciliter l'intégration des politiques et des normes de conservation et d'utilisation durable<sup>3</sup>.</li> <li>■ Aligner les législations nationales avec les instruments internationaux pertinents</li> <li>■ Simplifier et clarifier le cadre associé à la décentralisation</li> <li>■ Allouer des moyens aux expériences pilotes de gouvernance conjointe</li> </ul> <p><b>Principaux acteurs concernés:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Présidence/premier Ministre : organiser, encadrer</li> <li>■ Financeurs, CSRFP, Organismes inter-Etat</li> <li>■ Autorités de la pêche et des AMP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Faciliter l'intégration du droit informel, des droits d'usage et des systèmes de pouvoir et de représentation traditionnels.</li> <li>■ Renforcer la société civile locale. Inscrire cette augmentation des capacités locales dans les produits attendus de la coopération internationale.</li> <li>■ Optimiser les mécanismes associés à la surveillance</li> </ul> <p><b>Principaux acteurs concernés:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Préfets, acteurs déconcentrés et décentralisés</li> <li>■ Financeurs</li> <li>■ Organismes en charge de la surveillance</li> <li>■ Acteurs locaux</li> </ul>

<sup>3</sup> Comme le cadre de Développement Ecologiquement Durable (Ecologically Sustainable Development, ESD) de l'Australie

## 1.2 Évaluation de la pertinence de l'établissement d'une AMP pour la gestion de la pêche

### 1.2.1 Spatialisation et analyse de la pertinence à l'échelle locale

**Constats :** Dans une majorité de cas, les AMP ont été mises en place d'une manière opportuniste, résultant d'un choix politique ou de stratégies d'ONG. Leurs limites voire leur zonage n'ont en grande majorité pas tenu compte des liens fonctionnels ou d'enjeux essentiels pour les écosystèmes et les pêcheries et ne sont pas définis sur des bases scientifiques argumentées. Par ailleurs, le manque de connaissance spatialisée ou de synthèse, voire la difficulté de mise à disposition des données par des institutions ou chercheurs est presque systématique en dehors des régions riches et développées (Atlantique Nord ; Australie) et de quelques efforts de type « approche éco-régionale et analyse des lacunes (gap analysis) » (Mésosamérique, Océan Indien).

**Recommandation 7 : Renforcer la production de bases de données locales spatialisées sur l'intérieur et l'extérieur de l'AMP et améliorer les connaissances en appuis aux prises de décision concernant l'AMP concernée**

Cette recommandation affine la recommandation N°4 ci-dessus au niveau local. Dans le cas où des campagnes de mesures seraient difficiles à réaliser, entreprendre la cartographie par des groupes d'experts croisés avec les populations locales reste possible pour produire des cartes préliminaires, préciser les faiblesses et les lacunes en matière d'information spatialisée à corriger à l'avenir. Harmoniser les échelles de cette cartographie avec celles des atlas régionaux éventuels. Il s'agit de se concentrer en priorité sur les points suivants :

- Digitalisation de l'information : la cartographie sous format SIG valorisera les données régionales collectées et la production d'Atlas.
- Zonage bio-écologique – (1) Identification des habitats vulnérables et des habitats essentiels (nurseries, zone de reproduction, corridor écologiques fonctionnels,...) ; (2) définition des zones de forte abondance, des échelles géographiques des stocks concernés, des zones de forte biodiversité, de forte productivité, les taux d'échange et les migrations, les zones et l'effort de pêche et les captures ; (3) Zonage des espaces où des effets de débordement (spillover) au-delà des frontières de l'AMP.  
Ces zonages doivent valoriser les connaissances déjà acquises et les savoirs locaux.
- Zonage socio-économique et administratif en mer : les zones de pêche par métier, les unités de gestion et de réglementation, les saisonnalités et éléments de migration, restrictions aux autres usagers.
- Zonage socio-économique et administratif à terre : Typologie des sites de débarquement (apports, nombre bateaux,...), des centres de transformation, aires de déplacement et principaux bassins économiques (activités, emplois, ) au delà de la zone AMP elle-même, les unités administratives réglementaires, les principaux postes clés d'organisation d'administrative (environnement-pêche-surveillance en mer : préfectures, centre d'observation, administrateur régional, local,...)

**Principaux acteurs concernés/responsabilités sur cette recommandation :**

- Autorités de la pêche et celle en charge des AMP en priorité : promotion, mise en œuvre, mutualisation, encadrement des politiques de recherche
- Financier et ONG : promotion, intégration de cette recommandation
- Chercheurs, organismes de recherche nationaux : Mise en œuvre, mutualisation des informations, vulgarisation et cartographie

**Recommandation 8 : Analyser la pertinence et la faisabilité de l'établissement d'une AMP associée à la gestion des pêches**

Avant tout établissement d'AMP il est nécessaire de conduire une étude d'opportunité et d'impact qui permet d'explicitier les raisons de la création d'une AMP et ses intérêts halieutiques (que la préoccupation « pêche » soit sur sa totalité ou sur une partie de l'AMP) et les avantages d'une AMP plutôt qu'une RST conventionnelle. Ce travail doit nécessairement conduire à préciser les objectifs de la gestion des pêches et de l'AMP et à proposer une délimitation cohérente au regard des objectifs. Il doit également conduire à préciser les coûts et les bénéfices attendus afin de rendre plus effective sa gestion.

Les objectifs seront définis et surtout hiérarchisés après l'analyse et la réponse aux 4 groupes de questions ci-après.

**Quel sont les problèmes et objectifs de protection principaux?**

La mise en place d'une AMP devrait permettre :

- La réduction de la pression de pêche, globalement ou à défaut sur des phases critiques du cycle vital
- La protection du recrutement (zones de concentration de juvéniles) et de la biomasse de reproducteurs (zones de concentration de reproducteurs)
- Des rendements et une productivité améliorés, protection d'une biomasse significative d'un stock (rôle tampon dans le maintien de la biomasse d'un stock)
- Le maintien d'un réseau trophique et de la biodiversité – protection de zones de forte production primaire, des habitats (mangroves, herbiers en particulier)

→ Vers l'identification d'une zone spécifique à protéger

**Quelle taille minimale pour produire les effets souhaités ci-dessus ?** Au-delà de l'identification d'une zone spécifique d'importance, l'effet significatif (sur les pêcheurs, le territoire et la ressource) pourrait dépendre de la taille de la zone de protection. De plus, il s'agit, avant d'établir une zone de protection de répondre aux questions fondamentales suivantes :

- Compte tenu de sa taille, l'AMP est-elle susceptible de diminuer la mortalité par pêche globale (à l'échelle des stocks) ? et dans quels délais ?
- Y a-t-il des exemples proches qui permettent d'envisager les possibles reports de l'effort sur d'autres zones de pêche ?
- Est-ce que du point de vue socioéconomique, la taille de l'AMP est pertinente compte tenu des migrations et parcours de pêche, des cadres administratifs et de l'organisation socioculturelle ? (s'appuyer sur une analyse des pêcheurs et acteurs inféodés à la zone et dépendants de la zone)

**Quel serait l'impact potentiel de l'AMP sur la situation socioéconomique de la pêche ?**

- Effets directs et indirects sur la filière-pêche locale, envisagés sous l'angle de la sécurité alimentaire et des modes de vie des populations de pêcheurs
- Les coûts ont-ils des chances d'être compensés par des bénéfices espérés et dans quels délais?
- Effets potentiels de l'AMP sur d'autres activités économiques utilisatrices des services écosystémiques de l'AMP (écotourisme, extraction, chasse sous-marine,...) et susceptibles d'interagir (positivement ou négativement) avec la pêche
- Est-ce que l'AMP serait un bon (meilleur) moyen de résoudre les conflits ? Est-ce qu'elle risque de les aggraver ? D'en créer d'autres ? (Se baser sur l'analyse socio-économique locale)

### ***L'AMP a-t-elle une chance d'être viable financièrement ?***

- Est-ce qu'une AMP de la taille envisagée peut être réaliste en matière de coûts de gestion ? Evaluer de façon réaliste une première ébauche de coûts de gestion et de sources de financement, explorer les contraintes et les possibilités de mutualisation de moyens pour assumer les coûts de gestion et les possibilités de développement des ressources propres de l'AMP
- Dans quelle mesure les coûts de l'AMP peuvent-ils être pris en compte par la pêche dans son budget de gestion ? Y aurait-il des mesures conventionnelles moins coûteuses ou d'un meilleur rapport qualité-prix ?
- Présenter une analyse des risques permettant de justifier également financièrement la faisabilité en période de construction de l'AMP.

#### ***Principaux acteurs concernés/responsabilités sur cette recommandation :***

- Autorités de la pêche et celle en charge des AMP en priorité : mise en œuvre en appui à l'évaluation de la faisabilité
- ONG ou acteur en charge de l'élaboration du dossier en appui à la déclaration de création de l'AMP : intégration de cette recommandation
- Financeurs: financement et intégration en appui à l'évaluation de financements futurs
- Chercheurs, organismes de recherche nationaux, prestataires : accompagnement, appui à la justification

## **1.2.2 Création d'AMP avec des moyens de gestion**

**Constats :** Une AMP sans gestion ni moyens d'animation au départ n'est qu'une zone comme une autre où l'application des règles existantes présente les mêmes difficultés que sur le reste du littoral. Une majorité d'AMP sont élaborées sans tenir compte des coûts de gestion en mer (bateau, surveillance, animation des acteurs, frais d'entretiens des infrastructures et de personnel, collecte de ressources financières,...). Elles deviennent alors des « AMP de papier », perdent la capacité de mobiliser les acteurs, décrédibilisent l'instrument AMP et font douter de son efficacité pour la gestion de la pêche. Trop d'AMP sont actuellement des AMP de papier et il apparaît fondamental d'apporter une attention nouvelle à l'allocation de moyens pertinents à leur gestion, et de sécuriser un cadre administratif autour d'une volonté politique affichée et forte.

### ***Recommandation 9 : Ne pas créer une AMP (y compris dans une zone de pêche) sans provisionner les moyens de gestion minimaux***

Provisionner un budget de lancement et d'accompagnement de l'équipe de gestion choisie durant les 5 premières années avec un budget d'appui durant la phase de transition vers l'autonomie (5 années suivantes au minimum). En effet, le développement de la durabilité de la gestion autonome d'une AMP prend au minimum 12-15 ans (voir plus en fonction des cultures locales) et doit être accompagné financièrement durant les phases d'établissement et de transition (renouvellement des instances de cogestion,...).

De très grandes AMP (multi-usages ou non) demandent des budgets importants et une mutualisation des moyens de la marine, de la conservation, de la pêche, du tourisme et des autres secteurs d'activité qui doivent être organisés et négociés.

#### ***Principaux acteurs concernés/responsabilités sur cette recommandation :***

- Autorités de la pêche et celle en charge des AMP en priorité : mise en œuvre, validation des AMP, préparation des cadres institutionnels
- ONG de la conservation, ONG ou acteur en charge de l'élaboration du dossier en appui à la déclaration de création de l'AMP : intégration de cette recommandation
- Financeurs: intégration et notamment dans les planifications et programmes de financement

### 1.2.3 Hiérarchisation des objectifs

**Constats :** Les objectifs sont en général mal définis, peu précis et peu hiérarchisés alors qu'ils permettent d'être plus cohérent avec les moyens, les acteurs locaux, les modalités d'intervention. La définition et la hiérarchisation des objectifs restent une phase fondamentale à construire avec l'ensemble des parties prenantes afin qu'elles s'approprient les priorités communes sur le territoire et s'impliquent par la suite dans la mise en œuvre des actions (cf. recommandation « mise en œuvre d'une AMP »).

***Recommandation 10 : Préciser et hiérarchiser les objectifs de l'AMP en relation avec ceux de la pêche***

Cette opération devrait aller au-delà de l'enregistrement des déclarations d'intention, généralement vagues et peu hiérarchisées, figurant dans les textes officiels et les documents des instances internationales. Elle devrait se nourrir de l'analyse des problèmes et des contraintes propres à l'aire et à la situation dans laquelle elle s'insère pour identifier et ordonner des objectifs opérationnels avec les mesures correspondantes qu'il est prévu de prendre dans le cadre de l'AMP. Le processus gagnerait à s'appuyer sur une enquête auprès des représentants des parties prenantes.

***Principaux acteurs concernés/responsabilités sur cette recommandation :***

- Autorités de la pêche et celle en charge des AMP en priorité : mise en œuvre-évaluation
- ONG de la conservation, ONG ou acteur en charge de l'élaboration du dossier en appui à la déclaration de création de l'AMP : mise en œuvre/intégration
- Financeurs et organismes internationaux : prise en compte

## 1.3 Mise en œuvre d'une AMP « pêche » et Amélioration sur les AMP existantes

### 1.3.1 Etat de référence institutionnel, biologique et socio-économique sérieux

**Constats :** La grande faiblesse des connaissances sur les « états zéro » des AMP (situation de référence au départ) est presque systématique ce qui limite les possibilités d'effectuer des évaluations de la performance de la gestion, rend difficile la valorisation des AMP et affecte grandement les échanges avec les populations concernées sur les modalités de gestion. La faiblesse des données de référence sur la mobilité spatio-temporelle des espèces exploitées mais aussi sur les éléments socio-économiques sont les plus préoccupantes, mais aussi la faiblesse des données hors des limites de l'AMP où les effets sont les plus attendus par les acteurs de nos jours. Lors des rares réalisations d'état zéro, l'échelle géographique des données collectées est souvent limitée au périmètre de l'AMP alors que les interactions entre les poissons, les pêcheurs, usagers de l'AMP se déroulent sur des espaces plus larges et que les préoccupations sur les effets des AMP concernent souvent l'extérieur de l'AMP (effet « export ou de débordement » (spillover)).

**Recommandation 11 : Etablir un état zéro bio-écologique et socio-économique minimum et coopérer pour sa réalisation**

Au moment de la création des AMP et afin de mesurer les performances de l'AMP et appuyer la gestion, il est essentiel d'établir:

- (1) un Etat des lieux (état zéro à l'intérieur et à l'extérieur y compris au-delà des frontières de l'AMP) cohérent avec le suivi ultérieur (cf. recommandations « suivi » - cartographie/zonage et état précis des zones susceptibles d'être impactées) et qui s'appuiera sur les mêmes critères d'information et de spatialisation que ceux mentionnés dans la recommandation N° 7 « Renforcer la production de bases de données locales spatialisées ... ».
- (2) une vision dynamique de l'évolution du territoire et des acteurs avant même l'instauration de l'AMP pour préciser comment évoluaient les indicateurs avant la création de l'AMP. Il s'agit en particulier de recenser et caractériser au plan quantitatif et qualitatif, avant instauration de l'AMP, l'évolution des activités se déroulant dans ces zones (nature des activités (industrielle/artisanale): flotte, emplois, métiers, volumes débarqués, saisonnalité, origine géographique des pêcheurs, fréquentations touristiques, etc.) Cette présentation sera réalisée en valorisant la dynamique générale du contexte socioéconomique et légal en s'appuyant sur les données existantes par ailleurs (évolution démographique, crises agricoles, santé, pauvreté, marchés, équipements, etc.)

**Principaux acteurs concernés/responsabilités sur cette recommandation :**

- Chercheurs /prestataires : protocoles simplifiés, rendus adaptés au contexte et utiles à la gestion (intérieur-extérieur de l'AMP). Anticipation associée aux mesures de suivis opérationnelles, mise à disposition de données, partage de l'information.
- Autorités de la pêche et des AMP gestionnaires: encadrement, cadrage méthodologique avec l'appui des chercheurs et du gestionnaire, mutualisation de moyens, évaluation des résultats, collaboration.
- Gestionnaire de l'AMP : Supervision, encadrement, production des cahiers des charges, mobilisation.
- Financeurs : contrôle de la qualité, financement/accompagnement, validation



### 1.3.2 Transparence et implication des parties prenantes dans la cogestion

**Constats :** Très souvent les parties prenantes locales ou nationales ne disposent pas des mêmes capacités à discuter, négocier, choisir des règles de gestion. La disponibilité des parties prenantes à collaborer est une propriété donnée dans une aire à gérer, dépendant en partie de la diversité (complexité) des parties prenantes, de leur historique et de leur culture. On peut tenter de l'améliorer mais cela reste une contrainte de la gestion, avec laquelle il faut compter. Le manque d'information ou sa complexité conditionne l'implication des acteurs dans la cogestion. Avec le développement des réseaux sociaux, une opportunité supplémentaire est offerte de développer la participation et sa qualité (ex : initiative sur l'AMP de Rio Grande do Buba en Guinée Bissau). L'existence de processus de cogestion et de concertation efficaces est garante d'une meilleure capacité des acteurs à résoudre les conflits qui peuvent émerger.

**Recommandation 12 : Optimiser la participation des parties prenantes grâce à un cadre organisant la participation, et une bonne circulation de l'information**

La participation effective des parties prenantes exige de :

- Clarifier le cadre de la concertation et de la décision : clarification des missions de chaque acteur, responsabilités, résultats attendus, conséquences en cas d'échec ;
- Etablir un espace de concertation et de décision et un cadre clair de renouvellement des instances décisionnelles associées à l'AMP permettant un renouvellement transparent et régulier de ces instances ;
- Renforcer les capacités des acteurs à contribuer aux éléments clés des plans de gestion, de l'analyse des situations, au suivi, au contrôle et à l'évaluation des performances ;
- Mettre en place un animateur de la gestion légitime (reconnue par tous) assurant régulièrement l'information sur les performances, les suivis, les prises de décision et la mobilisation des acteurs lors des instances de décision;
- Vérifier la transparence des processus de décision, de contrôle et de surveillance ainsi que de suivi et d'évaluation et les améliorer le cas échéant. Vérifier auprès des pêcheurs leur degré de compréhension de ces processus et de leurs résultats. En cas d'insuffisance des personnels, obtenir la collaboration des ONG

**Principaux acteurs concernés/responsabilités sur cette recommandation :**

- Autorités de la pêche et des AMP : Instaurer et simplifier le cadre institutionnel opérationnel, organiser le financement durable des instances/espaces de décision/concertation. Arbitrer en cas de difficultés, sécuriser les acteurs.
- Acteur locaux : participer, choisir et faire vivre les instances, mobilisation des leaders naturels
- Gestionnaire de l'AMP : Animer, mobiliser, assurer la circulation de l'information
- Chercheurs /prestataires : produire et diffuser des retours d'informations systématiques et vulgarisés via les instances et les gestionnaires
- Financeurs : appuyer sur la durée l'autonomisation des instances, vérifier les indicateurs de performance des instances et de la gouvernance.

**Constats sur les migrants:** Les migrants sont, sur de nombreux sites de pêche ou de débarquement, des acteurs clés pour la gestion des pêches. Il s'agit de :

- (i) migrants temporaires opportunistes pratiquant pour une part d'entre eux une pêche souvent illégale. Ils sont peu associés à la durabilité de la ressource (phénomènes saisonniers ou occasionnels de maximisation des bénéfices immédiats) ;
- (ii) migrants « économiques » dont les déplacements exceptionnels sont liés à des phénomènes climatiques ou des conflits ;

- (iii) migrants traditionnels revenant chaque année sur les même sites pour des périodes de plusieurs mois (agriculteurs, pêcheurs, mareyeurs, fumeurs de poisson, autres), occupant des campements souvent anciens voir permanents (migrants sédentarisés) constituant parfois les acteurs importants sinon principaux de la pêche.

Les deux premiers sont difficilement associables à la gestion car ils n'ont qu'un intérêt limité pour la durabilité de l'exploitation et, par voie de conséquence un faible respect des règles ou un faible intérêt à la résolution des conflits.

Les derniers bien que très concernés et présentant un intérêt pour la durabilité de l'exploitation sont rarement associés aux décisions de gestion ou à l'organisation de la pêche.

***Recommandation 13 : Mieux prendre en compte les migrants dans la cogestion de la pêche dans les AMP***

- Renforcer la connaissance de la migration des pêcheurs dans la zone élargie de délimitation d'une AMP (ou mieux, du réseau d'AMP) en différenciant migrants réguliers et migrants opportunistes ou accidentels.
- Prendre en compte les migrations des pêcheurs dans la mise en place et le fonctionnement d'une AMP ou dans la définition des règles de gestion locales (en faisant attention à maintenir le pouvoir local en place)

***Principaux acteurs concernés/responsabilités sur cette recommandation :***

- Autorités de la pêche et des AMP: Expliciter et intégrer les migrations dans la gouvernance de l'AMP
- Acteur locaux : prendre en compte les migrants
- Gestionnaire de l'AMP : intégrer l'ensemble de la recommandation
- Chercheurs /prestataires : appuyer les gestionnaires et les autorités dans la connaissance des migrations (caractéristiques et évolutions)
- Financeurs : intégrer la migration dans la gouvernance des projets Afrique de l'Ouest.

### 1.3.3 Préparation et mise en œuvre de plans de gestion évolutifs des AMP ou des réserves de pêche

**Constats :** Il existe peu de plans de gestion des pêcheries industrielles dans la région et certains plans des pêches artisanales sont en élaboration. Les plans de gestion des AMP, quand ils existent, ne sont pas toujours construits avec les acteurs locaux et sont parfois trop ambitieux pour être appliqués même partiellement ou utilisés pour améliorer la gestion. Contrairement à des dispositifs règlementaires rigides (codes des pêches,...), les plans de gestion présentent pourtant l'avantage d'être souples, révisables et donc adaptables en fonction de l'évolution locale.

Les plans de gestion sont des éléments fondamentaux matérialisant le contrat social entre les autorités et les acteurs (les plans sont publiés) concernant les objectifs à atteindre, les actions à entreprendre, les moyens à mettre en œuvre, les résultats attendus, les rôles et responsabilités, les mesures et les pénalités. Ils permettent également de mobiliser et de maintenir l'attention du système politique (au niveau central et local), des acteurs et de dynamiser les mécanismes de concertation et de gestion.

***Recommandation 14 : Elaborer et/ou mettre en œuvre des plans de gestion révisés régulièrement et dotés de moyens effectifs***

Quand la pêche est gestionnaire d'une réserve de pêche, elle prend la responsabilité de la planification et de la mise en œuvre. Dans le cas contraire, les gestionnaires des pêches doivent faire pression sur les gestionnaires de l'AMP pour que ce plan soit développé en partenariat avec eux. 8 sous-recommandations sont à développer pour une meilleure planification conjointe des AMP-Pêche:

- 1. Systématiser l'élaboration formelle des plans de gestion révisables, pour toutes les pêcheries nationales contenant des AMP y compris pour les stocks et les AMP transfrontalières avec la participation active de tous les acteurs clés et autour d'objectifs clairs et raisonnables
- 2. Développer les capacités locales et centrales de planification et de mise en œuvre des plans de gestion (formations adaptées à l'audience,...).
- 3. Evaluer les capacités sociales, institutionnelles et scientifiques disponibles pour effectuer et contrôler les fermetures (exclusions), suivre et évaluer régulièrement la mise en œuvre de la gestion des pêches et des AMP;
- 4. Identifier explicitement les mesures conventionnelles que les AMP viendront appuyer (ex: dans la reconstruction de stocks épuisés) ;
- 5. Doter l'AMP ou la zone concernée et son gestionnaire de moyens réels pour animer et mettre en œuvre les plans de gestion (les moyens en mer restent nécessaire pour une animation et sont plus coûteux qu'à terre)
- 6. Etudier et agréer des mesures exceptionnelles à mettre en place en cas d'urgence (signes d'effondrement de stocks par exemple) telles que des réduction de l'effort de pêche ou des fermetures ad hoc de zones critiques (pour la reproduction).
- 7. Expérimenter des modalités de gestion adaptative établissant à l'avance les critères d'évaluation des performances
- 8. Systématiser l'évaluation périodique des plans de gestions

***Principaux acteurs concernés/responsabilités sur cette recommandation :***

- Autorités des pêches et des AMP : intégrer l'ensemble des recommandations
- Gestionnaire de l'AMP et les responsables des AMP/pêche : Construire les plans de manière concertée, dimensionner les moyens, accompagner sur le long terme.
- Acteurs transnationaux (CSRP), ONG : promouvoir l'établissement et le renouvellement des plans ainsi que la simplification
- Financeurs : Imposer et appuyer la concertation associée, intégrer la révision des plans dans des programmes afin de soutenir la gouvernance et la durabilité
- Acteurs locaux, pêcheurs, ... : participer et mettre en œuvre
- Chercheurs/prestataires : accompagner, fournir de l'information

### 1.3.4 Respect des règles et surveillance

Constats : Le respect des règles de gestion par la majorité des acteurs est essentiel. Les performances dans ce domaine sont liées à la capacité administrative et institutionnelle, à l'adéquation du cadre juridique, mais aussi et peut-être surtout à la perception des acteurs concernant la légitimité des mesures qui les contraignent. Le non-respect des règles de fonctionnement par les acteurs découle souvent du fait que les contraintes imposées sont considérées comme : (i) illégitimes (défauts de procédures) ; (ii) injustes (défaut d'équilibre ou d'équité) ; ou (iii) insupportables (défaut d'appréciation, de dosage). L'ignorance des règles par les acteurs peut être un facteur et il faudra donc s'assurer qu'elles sont bien divulguées (par exemple en langues locales). Il existera cependant toujours une minorité d'acteurs qui tenteront de contourner les règles à leur bénéfice (passagers clandestins) et le contrôle devra être dissuasif.

#### ***Recommandation 15 : Optimiser le dispositif de surveillance et d'application des règles***

- Clarifier l'autorité et définir entre structures de la conservation et de la pêche des modalités optimisant la synergie des autorités et les moyens associés à la surveillance (des moyens simplifiés, les systèmes de détection à faible coût existent (systèmes Radar-AIS combinés à des télescopes côtiers, jusqu' à plusieurs kilomètres des côtes).
- Favoriser l'implication des instances nationales de surveillance dans l'élaboration de modalités et de moyens de surveillance mutualisées (pêche et AMP)
- Assurer une participation active des acteurs à la détermination des mesures, des amendes et à la mise en œuvre du système de contrôle (cf. recommandation précédente).
- Adopter des sanctions fortement dissuasives et les moduler en fonction de la gravité des infractions et les faire évoluer dans le temps
- Renforcer le dispositif judiciaire associé à l'application des sanctions
- Communiquer largement et ouvertement sur les fraudes constatées, leurs conséquences pour la communauté, les arrestations, les pénalités, etc. pour accroître la transparence et le sentiment de justice pour ceux qui se conforment à la règle;
- Mettre en place les moyens récurrents nécessaires. Eventuellement, utiliser les fonds générés par les amendes pour financer les contrôles (au moins au début)

#### ***Principaux acteurs concernés/responsabilités sur cette recommandation :***

- Autorités des pêches et des AMP mais aussi autorités de la justice, de l'intérieur, autorités militaires, autorités supérieures de l'Etat (Présidence, Premier Ministre, Ministère assurant la cohérence et l'harmonisation): intégrer l'ensemble des recommandations et poser le cadre institutionnel et les mécanismes adaptés.
- Autorités locales et services déconcentrés et décentralisés: participer, mettre en oeuvre, promouvoir l'élaboration de mécanismes locaux d'appui
- Gestionnaire de l'AMP et les responsables des AMP/pêche : mobiliser les acteurs clés de la gouvernance et de la surveillance locale.
- Acteurs transnationaux (CSR, ...), ONG : promouvoir les recommandations
- Financeurs : promouvoir dans des projets d'amélioration de la gouvernance nationale des synergies interministérielles sur ces domaines.

### 1.3.5 Financements durables de la gestion

**Constats :** Le financement de la gestion des pêches comme des AMP est un facteur crucial de durabilité et de performances. L'insuffisance en ressources humaines et financières (surtout au niveau décentralisé) est un facteur d'échec prépondérant. Le budget de l'Etat est forcément limité et les politiques actuelles de désengagement « forcé » lié à l'ajustement structurel ne permettent pas d'espérer des améliorations sensibles de son support. La recherche de fonds extérieurs n'est pas aisée et, quand elle réussit, crée une dépendance potentiellement dangereuse envers les bailleurs de fonds. La complémentarité des sources de financements et leur diversité permet de limiter les risques et d'assurer une certaine pérennité au fonctionnement des AMP.

**Recommandation 16 : Développer des financements durables des AMP et les intégrer aux dispositifs de financement centraux**

- Renforcer/instaurer les mécanismes institutionnels nationaux de financement de la gestion des AMP et des réserves de pêche.
- Rechercher des fonds extérieurs est devenu impératif pour le fonctionnement des AMP puisque les fonds d'origine extérieure ne restent que des palliatif initiaux et transitoires. Une taxe sur les revenus des territoires (revenus du tourisme) et/ou le paiement de droits d'accès peuvent apporter une solution durable.
- Développer des économies d'échelle : dans la mesure où une bonne partie des problèmes et des solutions sont communs à la pêche et aux AMP, des économies d'échelle sont possibles à travers des collaborations opérationnelles, ou, dans les cas justifiés, une intégration entre les deux systèmes de gouvernance.

**Principaux acteurs concernés/responsabilités sur cette recommandation :**

- Autorités des pêches et des AMP, autorités supérieures de l'Etat : intégrer l'ensemble des recommandations et développer conjointement des moyens.
- Gestionnaire de l'AMP et les responsables des AMP/pêche : rechercher des co-financements additionnels
- Acteurs transnationaux (CSRP,...), ONG : promouvoir le développement de fonds fiduciaires régionaux et soutenir les gestionnaires
- Financeurs : promouvoir le développement de mécanismes financiers institutionnels nationaux pérennes et opérationnels. Intégrer le temps nécessaire à la mise en place de telles recommandations dans les financements de projets

### 1.3.6 Soutien à la recherche et importance des suivis

**Constats :** Les dispositifs de recherche de la zone CSRP restent faibles au regard des besoins en matière de gestion des pêches et du littoral. Les suivis nationaux des systèmes pêche restent très peu associés à la recherche sur les AMP alors que des mutualisations et valorisations de moyens pourraient exister, au bénéfice des deux systèmes de gouvernance.

**Recommandation 17 : Renforcer la recherche et les suivis nationaux des performances de gestions des AMP et renforcer la cohérence entre pêche et AMP**

- Renforcer les moyens d'intervention des structures nationales chargées des suivis réguliers des pêches afin de fournir l'information utile aux acteurs, à la gestion et à la recherche ;
- Favoriser l'intégration des suivis nationaux et des programmes de recherche avec les suivis sur les AMP locales (mutualisation des moyens, connexion des informations nationales permettant d'éclairer l'évolution de la situation locale et l'effet du local sur le global, suivis réguliers mutualisés). Ces recherches doivent en particulier participer à l'évaluation de la :
  - contribution des AMP à l'état des ressources exploitées et au fonctionnement ou à l'état de santé et la résilience des écosystèmes (suivis des écosystèmes, pêches, stocks, évolution de l'environnement)
  - Contribution des AMP à l'économie nationale et l'économie des pêches et au bien être des populations (suivis socio-économique nationaux : cf. recommandation sur les observatoires)
- Soutenir le développement d'observatoires de la pêche dans les AMP : comme prévu dans le Plan Stratégique 2011-2015, poursuivre les efforts déjà entrepris pour un développement ultérieur des observatoires nationaux de données utiles pour la gestion, harmonisant celles qui concernent les stocks et les AMP transfrontalières. A considérer en priorité, les indicateurs de performance de la gestion conjointe de la pêche et des AMP.

**Principaux acteurs concernés/responsabilités sur cette recommandation :**

- Autorités des pêches et des AMP, autorités supérieures de l'Etat : intégrer l'ensemble des recommandations et développer conjointement des moyens.
- Gestionnaire de l'AMP: promouvoir des actions de recherche ciblés, alimenter les observatoires
- Acteurs transnationaux (CSRP,...), ONG : promouvoir les recommandations
- Financeurs : favoriser la coordination et l'application de cette recommandation
- Chercheurs-scientifiques : développer des accords de partage de l'information, participer activement et accompagner les observatoires

### 1.3.7 Le suivi local basé sur quelques indicateurs fiables, reproductibles, simples

**Constats :** Pour une AMP, de nombreux indicateurs concernant la pêche ne sont pas renseignés ce qui affecte les décisions de gestion et le fonctionnement de l'AMP mais aussi l'estimation des bénéfices. Les retours d'expérience sur les indicateurs biologiques sont corrects mais ceux sur l'efficacité de gestion et la socio-économie encore faibles. Les suivis socio-économiques basés sur les perceptions des gestionnaires affaiblissent la crédibilité des suivis. Le croisement d'information est souvent manquant pour une bonne analyse des résultats. L'AMP reste un outil de gestion des stocks expérimental et exige des besoins d'informations importants. Les suivis et leur restitution pourraient permettre d'adapter le zonage et de faire évoluer la gestion mais aussi d'assurer la mobilisation des acteurs. Les suivis qui ne sont réalisés qu'à l'intérieur de l'AMP ne sont pas suffisamment pertinents car ils occultent une part majeure des effets sur la pêche qui opère à l'extérieur des zones sanctuarisées (cf. Chapitre sur l'élaboration des AMP).

#### **Recommandation 18 : Mettre en place un suivi local de l'AMP présentant 5 caractéristiques principales générales**

Les suivis auront les caractéristiques suivantes :

- S'appuyer sur des indicateurs fiables, à interprétation aisée, au rapport coût/efficacité optimisé (principe de réalité)
- Se limiter à un nombre restreint d'indicateurs, à vocation synthétique et aisément reproductibles
- Prendre appui autant que possible sur l'information standardisée préexistante ou récoltée par ailleurs (utiliser le bon maillage de collecte de données ou l'adapter) - (pour la liste cf. partie sur les indicateurs)
- Assurer les conditions de transparence du processus de saisie de l'information et de la restitution
- Systématiser une restitution des suivis aux acteurs locaux en appui à la gestion (Vulgariser les résultats des suivis en langue locale et avec des supports adaptés)

Ce suivi, qui dépend de la taille de l'AMP et des moyens existants, demande un minimum de collecte de données pour assurer un appui à la gestion et à l'analyse de l'impact.

#### **Principaux acteurs concernés/responsabilités sur cette recommandation :**

- Autorités des pêches et des AMP, autorités supérieures de l'Etat : collaborer, encadrer, améliorer le lien entre suivi national et local, favoriser la restitution des résultats
- Structure inter-pays (CSRP, autres) : favoriser l'harmonisation des indicateurs et des dispositifs de suivis, la simplification d'indicateurs et le développement d'actions transnationales (intérêt pour les suivis des migrations, phénomènes globaux,...)
- Gestionnaire de l'AMP: développer des cahiers des charges adaptés au contexte national et local et imposant aux structures de recherche la production de restitutions. Ils assurent un retour d'information régulier sur l'avancée et les résultats des suivis, leurs objectifs.
- Financeurs : favoriser l'application de cette recommandation et l'intégration d'actions de suivis nationaux et de suivis d'AMP locales
- Chercheurs-scientifiques : proposer des améliorations des dispositifs de suivis

**Recommandation 19 : Mettre en place un suivi bio-écologique et socio-économique en lien avec l'AMP (Intérieur/extérieur) sur le long terme s'appuyant sur des indicateurs pertinents**

**Les systèmes d'indicateurs devraient :**

- Permettre par souci de coût-efficacité, un suivi annuel et un suivi plus approfondi régulier à l'intérieur et à l'extérieur de l'AMP: un suivi annuel sur un petit nombre de paramètres simples et peu coûteux à obtenir, et un suivi à moyen terme (par exemple tous les 4-5 ans) plus approfondi permettant de mieux préciser les performances et les effets. Dans tous les cas, ces suivis doivent être définis avec les acteurs et adaptés aux moyens disponibles ;
- Se concentrer sur des indicateurs minimum : les adapter aux objectifs et aux spécificités de l'écosystème, des pêcheries et des moyens de recherche disponibles (Le gestionnaire dispose des moyens de simplification (cf. chapitre « Suivis et indicateurs ») :
  - *En ce qui concerne le système naturel* : A l'échelle des populations (stocks) des indicateurs basiques tels que les indicateurs d'abondance, de biomasse, les tailles moyennes, renseignent sur l'état de la population, les rendements. A l'échelle des communautés biologiques, les indicateurs les plus utilisés sont : la richesse spécifique (utile pour comparer les effets), la taille asymptotique moyenne et le niveau trophique. Suivre des espèces associées aux espèces commerciales permet aussi de mieux appréhender les effets.
  - *En ce qui concerne la socioéconomie et la gouvernance* on constate une obligation de compléter les données par des enquêtes. La priorité annuelle consiste à alimenter les indicateurs socioéconomiques utiles concernant: (i) la dynamique spatiotemporelle et la quantification des usages sur les zones préalablement définies (importance de la fréquentation, captures, saisonnalité, activités, conflits, autres acteurs) ; (ii) les perceptions des acteurs sur des effets de l'AMP, obtenus par enquête auprès d'échantillons représentatifs des populations concernées (Relier les indicateurs de perception à la pratique spécifique et aux caractéristiques des acteurs) (iii) procéder à une autoévaluation de la gouvernance par l'équipe d'animation et rendre compte. Tous les 4-5 ans, il est impératif de prendre en compte de manière plus approfondie (iii) Les coûts et les bénéfices ainsi que leur distribution entre les acteurs et (iv) la gouvernance et l'efficacité de la gestion (fonctionnement des instances de concertation, des mesures de contrôle, des moyens alloués,...).
- S'appuyer sur des valeurs seuils et des valeurs cibles évolutives : Il peut être nécessaire de fixer pour chacun des indicateurs des valeurs seuils (de précaution, en dessous ou au-dessus desquelles la situation est considérée comme inacceptable) et des valeurs cibles (correspondant aux objectifs retenus). Ces valeurs doivent pouvoir évoluer en fonction des connaissances acquises et des contextes climatiques et socioéconomiques de manière à optimiser la gestion.
- Assurer un suivi budgétisé sur le long terme, aux résultats centralisés: Le suivi doit être budgétisé de manière à assurer sa régularité. Les indicateurs présentent au minimum un guide d'interprétation des variations des indicateurs et une matérialisation des résultats (mémoire) qui sera centralisée.

**Principaux acteurs concernés/responsabilités sur cette recommandation :**

- Autorités des pêches et des AMP, autorités supérieures de l'Etat : collaborer, encadrer, améliorer le lien entre suivi national et local, favoriser la restitution des résultats
- Structure inter-pays (CSRP, autres) : favoriser l'harmonisation des indicateurs et des dispositifs de suivis, la simplification d'indicateurs et le développement d'actions transnationales (intérêt pour les suivis des migrations, phénomènes globaux,...)
- Gestionnaire de l'AMP: développer des cahiers des charges adaptés au contexte national et local et imposant aux structures de recherche la production de restitutions. Ils assurent un retour d'information régulier sur l'avancée et les résultats des suivis, leurs objectifs.
- Financeurs : favoriser l'application de cette recommandation et l'intégration d'actions de suivis nationaux et de suivis d'AMP locales
- Chercheurs-scientifiques : proposer des améliorations des dispositifs de suivis



### 1.3.8 Importants préalables à la modélisation

**Constats :** 3 constats principaux sont observés quant à la modélisation bio-économique ou biologique sur les AMP et la pêche

- **Il n'existe pas de modèle parfait transposable à tout site :** car pour chaque situation, les modèles et combinaisons de modèles sont à développer en fonction des caractéristiques spécifiques des zones et surtout des questions posées (objectifs)
- **Les données nécessaires pour alimenter les modèles sont souvent manquantes ou très insuffisantes :** Les dispositifs de suivis restent insuffisants pour alimenter régulièrement des modèles. La région CSRP n'est donc pas à maturité pour développer un modèle spatialisé à utiliser régulièrement (l'Europe n'y arrive pas non plus).
- **La modélisation de la relation AMP-Pêche est nécessairement complexe.** Pour une AMP, le modèle doit avoir un objectif clair, être spatialisé, or les espaces de restriction (intérieur) comme l'extérieur doivent être mises en évidence. Le modèle doit aussi être dynamique afin de tenir compte des migrations des pêcheurs et des poissons. Les exigences en données restent donc trop importantes pour imaginer dans un avenir proche un modèle opérationnel sur une des AMP de la CSRP. De plus l'alimentation en données et la mise en œuvre de modèles demandent des capacités nationales et régionales de recherche pérennisées sur le moyen/long terme, ce qui n'est pas le cas (cf. Etat de la recherche).

**Recommandation 20 : Répondre aux nombreux préalables avant de développer un modèle à l'échelle nationale ou régionale sur le domaine AMP-pêche**

Il n'est pas recommandé de développer un modèle à l'échelle d'un Pays ou d'une AMP, compte tenu de la situation CSRP, car il dépend trop d'expertises externes et de données manquantes. Le dispositif d'indicateurs (cf. recommandations « indicateurs ») devra être conçu pour fonctionner de façon autonome sans modèle formalisé avec un guide d'interprétation (privilégier l'approche « perceptions » d'un point de vue pratique, établir un plan d'échantillonnage, définir le protocole, la périodicité, le calage des résultats d'enquête)

Avant de mettre en œuvre un modèle, il est nécessaire de :

- **Préciser les objectifs du modèle qui peuvent être de trois types :**
  - Evaluer les impacts d'une AMP sur chacun des stocks – modèles monospécifiques
  - Evaluer les effets écologiques sur une fraction de l'AMP – modèles trophodynamiques et écosystémiques
  - Evaluer les effets sur les performances économiques des pêcheries – modèles bio-économiques : le modèle devrait également prendre en compte la boucle de rétroaction de l'effet-réserve sur la distribution spatiale de l'effort de pêche, donc notamment de variables socioéconomiques (modèle RUM). Le modèle devrait également permettre de calculer l'effet économique net de la création de la réserve pour la pêche (effet positif dû à la protection, diminution du coût d'opportunité de la réserve pour les pêcheurs, du coût de la surveillance et des effets négatifs indirects éventuels)
- **Examiner les conditions de construction et de fonctionnement d'un modèle bioéconomique :**
  - les sorties doivent répondre aux questions concernant l'impact de l'AMP sur la pêche
  - les données sont-elles accessibles à des coûts acceptables ? A ce stade renforcer l'appareil de recherche national et régional et réaliser des travaux scientifiques importants (campagnes en mer) parait fondamental afin de répondre aux principales questions devant permettre de fournir les données requises (mobilité, benthos et chaîne alimentaire, captures et productivité par zone, situation à l'intérieur et à l'extérieur des AMP, etc.)
- **Envisager uniquement des programmes expérimentaux :** Il reste envisageable de développer un programme de recherche à l'échelle de la sous-région et dans le cadre de collaborations internationales à vocation expérimentale sur l'évaluation et la modélisation du fonctionnement des AMP sur l'écosystème en prenant 1 à 2 AMP aux caractéristiques différentes et dont la gestion existe déjà et est reconnue (en priorité une AMP de grande taille pour avoir un impact sur un système pêche)

**Principaux acteurs concernés/responsabilités sur cette recommandation :**

- Autorités des pêches et des AMP, autorités supérieures de l'Etat : améliorer le dispositif de suivi et d'information de base, renforcer les moyens de la recherche
- Structure inter-pays (CSRP, autres) : favoriser le renforcement de moyens nationaux et rester prudent sur des modèles autres qu'expérimentaux.
- Financeurs : renforcer les dispositifs de recherches nationaux
- Chercheurs-scientifiques nationaux : améliorer les connaissances de base sur les territoires nationaux et les zones d'influence des AMP
- Chercheurs internationaux : présenter clairement les pré-requis et soutenir le renforcement des programmes de recherche nationaux. Développer des programmes expérimentaux internationaux conjoints renforçant les institutions nationales et avec des moyens importants.

### 1.3.9 Activité Génératrice de Revenu (AAGR) : 3 catégories pour quelle efficacité ?

Constats : Les projets d'appui à la création ou au renforcement d'AMP envisagent souvent le développement d'Activités Additionnelles Génératrices de Revenus (AAGR) afin de favoriser une certaine acceptabilité des projets autour de trois axes de justification. Les impacts de ces mesures sur les mortalités par pêche sont un des critères d'évaluation probant (cf. tableau dans le document principal) :

- **Mesures d'accompagnement transitoires (le temps que les bénéfices se fassent sentir et que l'AMP soit bien acceptée) associées à des mesures de développement territorial général** : La création des AMP stimule le développement d'activités touristiques et récréatives (plongée, tourisme, etc), ce qui ne signifie pas nécessairement que les populations locales en soient les principales bénéficiaires.
- **Mesures de compensation des restrictions de zones de pêche (compensation des coûts d'opportunités)** : L'AMP apporte en compensation des restrictions d'usages en mer soit des aides directes (dons d'argent, achats de moteurs) soient indirectes (infrastructures portuaires, DCP, valorisation des captures). En général les aides directes participent fortement à l'accentuation de l'effort alors que les aides indirectes y participent mais un peu moins. Les compensations par attribution de droits d'usages territoriaux exclusifs restent les seuls exemples positifs de non accentuation de l'effort.
- **Participation à l'allègement de la pression de pêche tout en luttant contre la pauvreté** : Pour limiter la pression sur les zones de pêche les projets ou ONG proposent au pêcheur une reconversion voir une diversification vers d'autres activités à terre telles que le développement d'un écolodge, la production animale ou végétale à terre (faune sauvage, aquaculture) soit en mer par la visite en pirogue au lieu de la pêche. Les projets d'AAGR au bénéfice des pêcheurs restent des opérations souvent anecdotiques ou peu pérennes, qui ne présentent que rarement des résultats économiques probants pour les acteurs impliqués (flou sur les suivis de nombreux projets) et n'ont en tous les cas pas ou peu d'effet sur la réduction de pression de pêche locale même si leur objectif le laissait envisager. Si quelques exemples de tourisme-pêche, de visite guidée permet d'envisager une légère réduction de la pression de pêche apparente, cela concerne toujours un nombre très restreint d'acteurs de la pêche et l'attractivité des sites conduit à une augmentation de la demande de consommation de poissons par les touristes et donc à un effort de pêche sur certaines espèces locales accentué. Les projets collectifs portés par des femmes (accueil, écolodge) restent efficaces pour le développement local lorsqu'ils sont bien accompagnés et gérés sur le long terme et qu'un marché existe, cependant ces projets n'ont que peu d'impact sur la pêche et les pêcheurs, et peuvent être considérés comme du développement local uniquement.

Les financeurs pourtant engagés sur la création ou le renforcement d'une entité AMP qui a vocation à durer, ne soutiennent pas les périodes de transition entre des financements ni sur la durée des projets socio-économiques structurants locaux qui en ont besoin (projets en général limités à 3 ans). Ces ruptures conduisent, par l'affaiblissement de l'accompagnement, à une part de l'explication de la non pérennité des projets de développement local dans les AMP.

**Recommandation 21 : Accepter que les AAGR « mesures d'accompagnement de la communauté » ou de « lutte contre la pauvreté » de l'AMP restent sans effets sur la pêche**

Considérer les « AAGR mesures d'accompagnement » comme des mesures d'appui à la communauté locale, d'aide à la réduction de la pauvreté qui n'ont pas forcément d'impact positif pour la pêche et les pêcheurs. Veiller à ce qu'elles n'aient pas d'impact négatifs en vérifiant avec rigueur pour chaque AAGR envisagée :

- Respecter les objectifs de l'AMP : est-ce compatible avec les objectifs de protection de l'AMP ? (pas d'élevages d'espèces introduites,...)
- Sécuriser la viabilité économique du projet socio-économique : est-ce viable économiquement sans subventions (étude de marché, expériences locales). Il est recommandé de faire intervenir des spécialistes techniques et des marchés adossés à des structures ancrées localement dans le développement local pour accompagner l'étude plutôt que des structures de la conservation, des sociologues comme cela est souvent le cas. Dans le cas où un projet n'apparaît pas viable pour des raisons d'enclavement, rediriger les subventions sur d'autres activités.
- Soutenir les populations locales concernées (migrants sédentaires ou locaux) : est-ce que cela va bénéficier aux populations locales ?
- Sécuriser la durabilité de l'initiative sur la durée au-delà de 3-5 ans : Y a-t-il un porteur de projet suffisamment motivé pour s'y investir sur la durée (ne pas financer si peu d'acteurs sont impliqués). Assurer un dispositif d'accompagnement au-delà de 3 ans en particulier lorsqu'il s'agit d'activités collectives ou en rupture forte avec les habitudes locales)

**Principaux acteurs concernés/responsabilités sur cette recommandation :**

- Autorités des pêches et des AMP : appuyer les initiatives
- Financeurs : intégrer en totalité dans les cahiers des charges et les projets
- Gestionnaires d'AMP et ONG : intégrer en totalité

**Recommandation 22 : Se restreindre à des solutions d'AAGR de compensation ne créant pas de report de l'effort de pêche**

- Reconnaître qu'une amélioration de la gestion durable des pêches correspond à des changements de pratiques et de processus collectifs longs, appuyés par des étapes de succès et d'échecs dont les enseignements permettent de mieux respecter les règles (10-15 ans). Ces processus, prioritaires, demandent à être accompagnés sur les longs termes et les AAGR ne constituent pas d'outils ou de réponses appropriés.
- Reconnaître que la dimension surveillance et gestion/animation est plus importante que les AAGR.
- Se concentrer donc sur l'amélioration de la gestion, l'élaboration de règles de gestion et sur des performances économiques de l'activité pêche. L'appui de type AAGR doit être restreint dans le tourisme-pêche (pescaturisme) si un marché existe uniquement, mais limiter les propositions d'activités à terre incitatrices de reports de l'effort.

Si des mesures de compensation sont envisagées elles devront respecter les points suivants:

- Eviter des mesures de compensation qui reportent l'effort de pêche ailleurs (augmentation de la motorisation, compensation monétaire, en particulier)
- Proposer des solutions du type « Développer des droits de pêche exclusifs sur une autre zone à proximité, dédiée et gérée par les pêcheurs concernés » – exclusion des autres: le report dans une zone adjacente reste limité car associé impérativement à une patrimonialisation d'une zone pour un groupe restreint de pêcheurs (spatialisation de la gestion)
- Développer des actions spécifiques d'appui au développement économique des pêcheurs : valorisation des produits qui restent moins impactant sur l'augmentation de l'effort de pêche, même s'ils peuvent y participer.
- Taxer les nouveaux usages (plongée, autres) et reporter les bénéfices vers des activités collectives portés par les pêcheurs

**Principaux acteurs concernés/responsabilités sur cette recommandation :**

- Autorités des pêches et des AMP : appuyer
- Financeurs : intégrer en totalité dans les cahiers des charges et les projets
- Gestionnaires d'AMP et ONG : intégrer en totalité

### 1.3.10 Importance des audits des dispositifs de gestion

Constats : L'efficacité de la gestion n'est toujours pas un paramètre de caractérisation des AMP mais, sous l'impulsion de la CBD, elle devient un critère de bonne gouvernance des AMP à afficher. En effet, l'absence de gestion conduit les AMP à ne plus être que des limites sur une carte sans réel effet ni contenu (« AMP de papier »). Encore peu d'AMP pratiquent les démarches d'auto-évaluation rapide existantes ou budgétisent des audits externes permettant de réévaluer régulièrement et améliorer en permanence leur gestion (processus de démarche qualité adapté aux AMP). Aucun audit externe n'est développé sur les AMP en dehors d'évaluation de projets financés par des bailleurs internationaux.

**Recommandation 23 : Développer des audits réguliers des dispositifs de gestion y compris la gestion de la pêche**

Prévoir une procédure d'audit régulière par une instance indépendante qui permette de :

- Produire un audit du dispositif de suivi, de la gouvernance, de la réalisation des actions prévues au projet ou dans le plan de gestion de l'AMP. Des audits à mi-parcours des périodes associées aux plans de gestion permettent de mieux faire évoluer la gestion durant une phase de programmation.
- Mettre en œuvre des améliorations de la gestion de l'information et de la transparence en fonction des résultats des audits (appui conseils vers l'auto-évaluation)

**Principaux acteurs concernés/responsabilités sur cette recommandation :**

- Autorités des pêches et des AMP : appuyer, encadrer et organiser la mise en œuvre
- Financeurs : intégrer en totalité dans les cahiers des charges et les projets
- Gestionnaires d'AMP et ONG : intégrer en totalité

## 1.4 Autres recommandations

### 1.4.1 Préalables essentiels aux analyses coût-avantage pour les projets financés et les AMP

Constats : Deux grandes questions se posent en matière d'information sur les coûts-avantages :

- Quel est le retour sur investissement d'un financement de projet « AMP » ? (approche projet):
- Quel est l'impact économique des effets des AMP pour les acteurs et le territoire? (approche « effets » de l'AMP)

L'analyse « ACA » est une méthode d'évaluation de l'efficacité sociale d'un projet public, fondée sur l'évaluation monétaire de l'ensemble des effets positifs et négatifs que ce projet génère pour la société. L'expression de cette efficacité peut prendre la forme d'une valeur actualisée nette (VAN) ou d'un taux de rendement interne (TRI). L'ACA peut aider à la sélection ou l'évaluation des projets mais a aussi vocation à s'appliquer aux AMP. Elle s'y heurte néanmoins à de sérieux obstacles pratiques.

Une première catégorie d'obstacles découle de la nécessité d'évaluer en termes monétaires les effets non marchand, qui sont généralement très importants dans le cas des AMP (usages comme les usages récréatifs ou les valeurs liées à l'existence même, au bien être, au transfert vers les générations futures). Les méthodes développées pour cela restent lourdes et coûteuses à mettre en œuvre, leur domaine de validité est limité, et les risques de biais dans l'interprétation de leurs résultats sont importants. En outre, la légitimité même des tentatives visant à exprimer en termes monétaires des valeurs de non usage ne fait pas l'unanimité.

Pour minimiser ou contourner ces difficultés un palliatif souvent utilisé est le recours aux « transferts de bénéfices » (benefit transfer) qui consiste à reprendre dans la littérature certaines évaluations réalisées dans d'autres contextes. Cette méthode présente l'avantage d'être aisée et peu coûteuse, mais présente aussi des risques évidents, du fait de la spécificité des contextes propres à chaque AMP. Une alternative à l'ACA est le recours à une « analyse coût-efficacité » (ACE), qui constitue une variante affaiblie de l'ACA, dans laquelle seuls les coûts nécessaires à la réalisation d'un ou plusieurs objectif sont utilisés. Si l'ACE peut aider à contourner la difficulté de l'évaluation monétaire des bénéfices procurés par les AMP elle laisse par contre entière la question des niveaux de protection à retenir a priori.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'évaluation des effets halieutiques des AMP, la mise en œuvre de l'ACA se heurte fréquemment à l'insuffisance des connaissances relatives à la mobilité spatiotemporelle des ressources halieutiques. Cette insuffisance ne permet généralement pas d'estimer l'effet d'exportation de biomasse exploitable depuis la zone protégée (spillover), ou le bénéfice pour les pêcheurs d'un éventuel effet de diffusion larvaire depuis la zone protégée.

Une difficulté subsidiaire tient à la fréquente méconnaissance du comportement d'adaptation des pêcheurs face aux restrictions qui leur sont imposées dans le cadre de l'AMP.

Les difficultés auxquelles se heurte l'application de l'ACA aux AMP sont souvent amplifiées par les facteurs suivants :

- Insuffisance des informations concernant la situation préalable à l'instauration de l'AMP (« état zéro ») et du suivi de sa mise en œuvre (en particulier sur le plan socioéconomique). Ceci est fréquent sur des logiques projets aussi.
- Insuffisance du recul temporel des analyses, les évaluations ex post réalisées dans le cadre de projets de financement intervenant souvent trop tôt pour que les effets de l'AMP (notamment en matière de reconstitution des ressources halieutiques) aient pu se développer pleinement.

Dans ces conditions, les ACA appliquées aux AMP ou aux projets des bailleurs internationaux présentent souvent d'importantes faiblesses :

- recours à des hypothèses mal fondées empiriquement (en matière de reconstitution des ressources halieutiques notamment) ou à des extrapolations hasardeuses (recours incontrôlé aux méthodes « transfert de bénéfice »),
- applications « partielles » de l'ACA, dans lesquelles les effets trop difficiles à estimer sont laissés hors du champ de l'analyse, ce qui est évidemment de nature à générer des biais importants (par exemple au détriment des aspects non marchands de la conservation des écosystèmes).

L'appréhension de ces phénomènes est parfois rendu malaisé par une présentation lacunaire des matériaux et méthodes mis en œuvre pour le calcul de la VAN ou du TRI de l'AMP.

**Recommandation 24 : Recommandations clés sur les Evaluations coûts-avantages**

- Assurer une transparence dans la description des méthodologies développées : expliciter les calculs utilisés.
- Ne pas réaliser ce type d'études en absence d'un « Etat zéro » fournissant les données fiables et utiles réalisés en début de projet.
- Ne pas se livrer à ces exercices si il n'existe pas de moyens conséquents pour les fournir (enquêtes, analyses, équipes pluridisciplinaires,...)
- Proportionner l'ambition des méthodes d'évaluation aux données empiriques disponibles
- Privilégier l'analyse des effets de l'AMP sur la situation socioéconomique des populations locales, qui sont souvent les plus directement et les plus rapidement impactées par les effets négatifs de l'AMP (notamment en matière de coût d'opportunité pour la pêche), et dont l'acceptation conditionne largement le succès de la mise en œuvre.

**Principaux acteurs concernés/responsabilités sur cette recommandation :**

- Autorités des pêches et des AMP : intégrer
- Financeurs : intégrer ces recommandations en totalité dans les cahiers des charges et les projets
- Chercheurs/prestataires : intégrer en totalité lors des prestations

## 1.4.2 AMP et pêcheries transfrontalières, AMP et stocks de haute mer

Constats : Il existe dans la zone CSRP de nombreuses ressources importantes transfrontalières pour lesquelles des AMP nationales coordonnées et des réseaux transfrontaliers seraient peut-être utiles. Cependant, la conservation de ces ressources impliquerait qu'au-delà d'une coordination formelle une gestion intégrée soit mise en place pour assurer la pleine cohérence et la compatibilité des mesures de gestion adoptées de chaque côté.

Compte tenu de la largeur limitée du plateau continental, les ressources chevauchant une législation nationale et la haute mer sont assez rares dans la sous-région et pratiquement limitées aux ressources de thons et de grands pélagiques, mais le problème pourrait se poser pour certaines de ces dernières. La mise en place d'une AMP totalement ou en partie dans les eaux internationales, pose des problèmes particuliers.

La définition des périmètres et zonages, des règles de gestion associés à ce type d'AMP ou de gestion des stocks présente les mêmes contraintes que pour une AMP classique (cf. recommandations N°7 à 10) avec la difficulté supplémentaire de la signature formelle d'un accord international, l'adoption de mesures communes et la coordination des administrations nationales (ou la création d'une agence bi/multilatérale). Les progrès en matière de gestion des stocks partagés de la région sont extrêmement faibles depuis des décennies ce qui n'est pas de bon augure pour la mise en place d'AMP transfrontalières.

Dans le cas où la pêche serait la seule activité impactant la zone, le CSRP pourrait, seule, déclarer une AMP, par le canal de la conférence des Ministres, mais cette déclaration ne serait contraignante que pour les membres de la CSRP. Le cas OSPAR permet d'illustrer comment le concept de complémentarité entre l'action d'une organisation de mer régionale et celle d'un Etat côtier peut être mis en œuvre. La CSRP n'est pas une ORGP avec pouvoir décisionnel ni une structure de type CICTA ayant mandat de gestion d'une ressource.

**Recommandation 25 : Identifier la pertinence d'AMP-Pêche transfrontalières et/ou associées à des AMP de haute mer puis appuyer la signature d'accords internationaux**

- Analyser les contraintes juridiques et les faire évoluer le cas échéant pour permettre la prise de décision et la signature d'accord quant à la gestion des stocks chevauchants (au-delà de la ZEE dans cette zone) ou transfrontaliers côtiers.
- Faire un inventaire des ressources transfrontalières, des ressources chevauchantes et de leurs habitats critiques pour déterminer les besoins potentiels en AMP de ce type, avec une attention particulière aux ressources pélagiques.
- Vérifier la pertinence et faisabilité de création d'AMP transfrontalières pour résoudre les problèmes en matière de gestion (cf. recommandation N°7 à 10)
- Définir les partenaires nationaux et internationaux d'un accord éventuel;
- Evaluer les coûts et les bénéfices des différentes formules de collaboration possibles

**Principaux acteurs concernés/responsabilités sur cette recommandation :**

- Autorités des pêches et des AMP nationales, Autorités supérieures de l'Etat : faciliter la collaboration
- Financeurs : intégrer en totalité dans les cahiers des charges et les projets
- Structures transnationales (CSRP, autres) : Accompagner et soutenir, mobiliser

### 1.4.3 AMP et pêcheries d'espèces migratrices

**Constats :** La gestion d'AMP associée à la gestion des ressources migratrices pose des questions nouvelles en matière d'efficacité des mesures envisagées, de localisation des AMP, de la pertinence de l'outil AMP pour l'amélioration de la gestion des pêcheries. Il faut noter que des doutes sérieux ont été émis sur l'utilité des AMP pour les stocks pélagiques monospécifiques. Mais la protection des nurseries est éventuellement utile. Dans ce contexte, les AMP restent inefficaces si des mesures de régulation de l'accès et de la capacité de mise en œuvre dans les pêcheries ne sont pas renforcées et effectives.

**Recommandation 26 : Réguler la capacité de pêche avant de mettre en place des AMP pour les espèces migratrices**

Les conditions pour un effet des AMP sur des espèces migratrices sont identiques à celles associées à d'autres espèces (Mesures de régulations de l'accès effectives notamment pour les stocks déprimés, connaissance des migrations, des facteurs biologiques clés des espèces, cf. Rec. 7 à 10). Les AMP peuvent être des mesures complémentaires de gestion des pêches pour les espèces migratrices. Deux recommandations à prendre en compte:

- positionner les AMP en priorité sur les zones de nurserie, et appliquer des fermetures temporaires sur des zones connues de concentration de reproducteurs.
- compenser les pertes d'activités des pêcheries positionnées sur les zones de nurserie de ces espèces lors des périodes de fermeture en réduisant les risques de report d'effort, si la mesure engendre des pertes pour les opérateurs.

**Principaux acteurs concernés/responsabilités sur cette recommandation :**

- Autorités des pêches et des AMP nationales : intégrer en totalité et mettre en oeuvre
- Financeurs : intégrer en totalité dans les cahiers des charges et les projets dans le domaine
- Structures transnationales (CSRP, ...), ONG : Accompagner et soutenir, mobiliser en particulier sur ce domaine
- Chercheurs/organismes scientifiques : soutenir les prises de décision, développer des programmes dédiés
- Organisations professionnels et pêcheurs : intégrer et participer à la mise en oeuvre

#### 1.4.4 Avenir des réseaux d'AMP sur la pêche

Constats : de nombreuses publications mentionnent que l'effet réserve est difficilement mesurable sur les stocks et les pêcheries en raison de la faible taille des AMP. La connectivité et l'influence réciproque d'AMP réserves est conditionné par le respect des règles de gestion, une distance entre elles adaptées en fonction des espèces et des phénomènes de courant favorables. Aussi l'efficacité de réseaux d'AMP écologiquement fonctionnels et pertinents reste à tester d'un point de vue expérimental afin de préciser si cet effet de connectivité peut avoir un impact sur une pêcherie, mais l'absence d'exemples et de travaux scientifiques sérieux ainsi que le nombre relativement réduit d'AMP réserves gérées rend le challenge difficile et intéressant pour l'avenir. La zone CSRP présente de nombreuses faiblesses pour devenir un tel site expérimental (faiblesse de données, faiblesse de gestion des AMP, faiblesse de la gouvernance et des structures de recherche régionales). Une approche de précaution doit être privilégiée en zone CSRP sur le sujet.



### **Recommandation 27 : Renforcer la gestion des AMP avant de développer des réseaux fonctionnels**

Le renforcement de la gestion des AMP pertinentes écologiquement et l'identification de zones manquantes (gap analysis) et utiles pour une gestion durable des pêches (concentrations de géniteurs) permettrait de mieux justifier à l'avenir plus lointain le développement d'un réseau fonctionnel.

Le développement d'un réseau d'AMP servant de test à la mesure des effets d'un réseau, lorsque les AMP seront plus matures, devra respecter les conditions suivantes :

- Partir d'une AMP solide et gérée : Le réseau devra être développé à partir d'une AMP existante fonctionnelle et gérée. Il est peu efficace de démarrer un grand programme à partir d'une AMP non gérée et dont l'absence de gestion affectera la mesure des impacts globaux du réseau
- Développer un réseau justifié au plan fonctionnel : Les AMP constituant le réseau disposeront d'une connectivité et d'un positionnement pertinent et justifié scientifiquement afin d'évaluer l'effet d'un tel réseau à l'échelle d'une pêcherie. Ce réseau d'AMP correspond à une vision écosystémique du réseau maintenant des liens fonctionnels et une connectivité entre AMP (proximité suffisante) et n'a rien à voir avec un réseau de gestionnaires tel que le RAMPAO.
- Disposer d'une sécurisation des volontés politiques : Des actes d'engagement des institutions et des acteurs locaux doivent permettre de sécuriser le lancement d'une telle initiative sur le long terme. Une attention particulière sera portée à la faisabilité et à la concertation préalable avec les acteurs.
- Sécuriser des financements sur plus de 10-15 ans : Un tel développement demande de grands moyens et une implication sur la durée (plus de 10 ans en tenant compte de la nécessité d'identification des zones, le temps nécessaire à la reconnaissance officielle de chaque nouvelle AMP, la mobilisation des moyens de gestion, le financement des états zéro et des suivis ultérieurs).

#### **Principaux acteurs concernés/responsabilités sur cette recommandation :**

- Autorités des pêches et des AMP nationales : intégrer en totalité, responsable des choix politiques et stratégiques
- Financeurs : intégrer en totalité dans les stratégies de financement
- Structures transnationales (CSRP, autres), ONG, réseau d'AMP : Intégrer puis accompagner
- Chercheurs : justifier scientifiquement, appuyer
- Organisations professionnels et pêcheurs : intégrer et participer à la mise en oeuvre

### 1.4.5 Promotion de réseaux de gestionnaires d'AMP

**Constats :** Les réseaux de gestionnaires d'AMP sont des espaces utiles de transfert d'information, d'échange d'expériences concrètes. Le manque de moyen des Etats explique aussi l'intérêt de ces réseaux qui peuvent apporter des économies d'échelle en matière de renforcement des capacités, de centralisation de données, d'harmonisation des suivis et des informations collectées, d'analyses d'évolutions et de performances, de développement de nouveaux projets, de lobbying. Les exemples de réseaux naissants de type MedPAN (Méditerranée, CRISP) montrent l'intérêt des gestionnaires pour ce type de structures dans lesquelles ils doivent avoir davantage de pouvoir de décision. En effet, la représentativité et la gouvernance de ces structures régionales sont un enjeu pour leur durabilité.

***Recommandation 28 : Valoriser les têtes de réseau de structures régionales portées par les gestionnaires***

Une tête de réseau doit, pour se maintenir, rester concentrée sur des fonctions qui lui sont propres en consolidant ses services aux gestionnaires:

- Disposer d'une gouvernance permettant le renouvellement des dirigeants et des instances sur une base régulière, de moyens adaptés à la taille du réseau permettant des rencontres et un échange réguliers entre ses administrateurs.
- Fournir des services aux gestionnaires : préciser lesquels avec les gestionnaires
- Informer et capitaliser régulièrement,
- Anticiper et accompagner via le renforcement de capacités,
- Etre portée par les gestionnaires,
- Construire/soutenir des financements durables permettant une autonomisation croissante assurant la pérennité de la structure

***Principaux acteurs concernés/responsabilités sur cette recommandation :***

- Financeurs : intégrer en totalité dans les projets dans le domaine
- Structures transnationales (CSR, autres), ONG : Accompagner vers l'objectif
- Gestionnaires d'AMP : intégrer en totalité et se mobiliser
- Responsables de réseaux existants ou futurs : intégrer en totalité